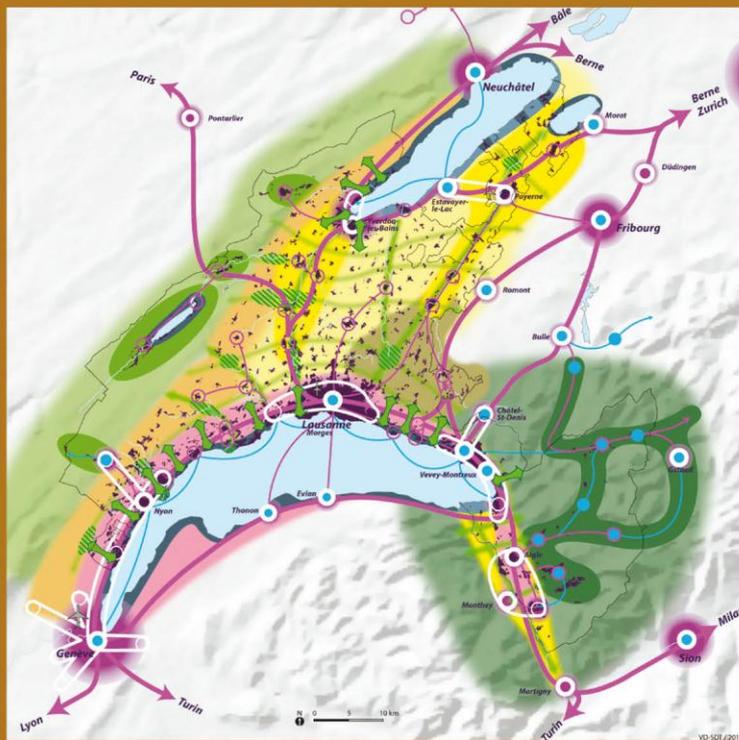


PLAN DIRECTEUR CANTONAL 3^{ème} adaptation

Avant-projet et éléments explicatifs
Consultation publique du 15 juin au 20 juillet 2012



Explications pour la consultation publique

La consultation publique porte sur les modifications indiquées en [caractères bleus](#) dans le texte.

Les mesures entièrement remaniées sont mises en évidence par un [liseré bleu dans la marge](#). La consultation ne porte toutefois que sur la rubrique Mesure (textes en caractères bleus).

Mesures entièrement remaniées

MESURE A21

Infrastructures de transports publics, pp. 64 à 74

La mesure a été modifiée pour prendre en compte les réalisations et planifications récentes, notamment les projets d'agglomération de première génération (2007), ainsi que pour répondre aux remarques détaillées des services fédéraux exposées dans le rapport d'examen préalable du 5 juin 2012. Les délais de réalisations et les cartes ont été précisés. La structure de la mesure a été revue en décrivant de manière systématique les objectifs en terme d'offre et les infrastructures nécessaires par type de réseau.

Les projets d'agglomération 2011 et ceux de première génération révisés en 2012 seront intégrés à la mesure lors de la 4^e adaptation, lorsque le contenu de l'accord sur les prestations sera finalisé.

Service porteur: Service de la mobilité

Mesure

De concert avec la Confédération, le Canton établit la planification des investissements ferroviaires nécessaires sur l'ensemble du réseau afin d'améliorer progressivement la qualité de la desserte d'ici 2020 - 2030 et son financement durable. La priorité est donnée au développement du RER Vaud. Les investissements sont coordonnés avec le renforcement des liaisons avec les cantons voisins et les réseaux d'agglomération.

Le Canton se donne les objectifs suivants :

- les cadences sont augmentées à 15 minutes sur les lignes situées à l'intérieur des agglomérations et à 30 minutes sur les autres axes principaux ;
- le rabattement des voyageurs par bus est renforcé sur les gares bénéficiant d'une bonne desserte ferroviaire, notamment les gares du RER Vaud.

Pour atteindre ces objectifs, les infrastructures suivantes sont à prévoir :

- aménagement de nouvelles voies CFF : Lausanne – Renens (aménagement d'une quatrième voie CFF et d'un "saut de mouton" entre Renens et Malley) ; Renens – Morges – Allaman (aménagement par étapes d'une troisième voie CFF) ; Allaman – Nyon (projet de troisième et quatrième voies) ; Bussigny - Daillens (aménagement d'une troisième voie CFF) ;
- adaptation du profil pour le passage des trains à deux étages : ligne du Simplon Lausanne – Valais ;
- aménagement d'un rebroussement : gare du Day ;
- nouveau raccordement : Chavornay (desserte d'Orbe) ;
- aménagement de points d'évitement : Payerne – Palézieux (RER Vaud), Mies - Chambésy (RER franco-valdo-genevois), Nyon-St-Cergue-La Cure (NStCM), Bière-Apples-Morges (MBC), Yverdon - Ste-Croix (Travys) et Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) ;
- adaptation des gares : Grandson, Cully, La Sarraz (RER Vaud) ;
- mesures adoptées par la Confédération, le Canton et les communes dans le cadre des accords sur les prestations des projets d'agglomération.

Le Canton promeut la mise en place d'une communauté tarifaire couvrant la majeure partie du territoire cantonal. La valorisation des centres pour l'habitat et les activités est un moyen d'accroître le potentiel de clientèle des lignes régionales.

MESURE A24

Interfaces de transports, pp.85 à 88

Cette mesure profondément remaniée résulte de la fusion avec la mesure B35 – Interfaces de transport. Ce regroupement a pour but de faciliter la mise en œuvre et d'alléger le document.

Service porteur: Service de la mobilité

Mesure

De manière générale, le Canton veille à la qualité de toutes les interfaces de transports. Il participe activement, en collaboration avec les partenaires locaux et/ou régionaux concernés, au

développement des principales interfaces, en particulier à l'aménagement des gares desservies par le Réseau Express Régional Vaudois (RER Vaud).

Parallèlement au développement de l'offre ferroviaire régionale, le Canton élabore une stratégie de développement des parkings d'échange qui vise à améliorer l'accessibilité du rail par la clientèle qui ne peut être desservie à domicile par les transports publics. Il s'attache à favoriser l'intermodalité en veillant à l'amélioration constante de la fonctionnalité des équipements, tels les parkings d'échange (notamment les P+Rail), les gares routières, les stations vélos (B+R), les accès piétonniers, ainsi que celle de leurs interconnexions.

Le rôle de pôles d'échanges et de point de repère à la fois symbolique, commercial et fonctionnel que joue aujourd'hui les interfaces de transport au sein des systèmes de déplacements font que celles-ci doivent bénéficier d'une insertion réussie dans leur environnement naturel et construit.

Enfin, la restructuration des secteurs de gare revêt une importance stratégique. En effet, ces lieux présentent à la fois un fort potentiel de valorisation des transports publics et de développement économique. La restructuration des secteurs de gare bénéficie du soutien de la Politique des pôles de développement (PPDE) et de l'action du Groupe opérationnel des pôles (GOP).

Réseau cantonal des interfaces rail-route, pp.123 à 126

La mesure a été entièrement remaniée pour prendre en compte les résultats des études de base élaborées en 2011 en vue de la stratégie cantonale.

Service porteur: Service de la mobilité

Mesure

Le Canton définit, en partenariat avec les acteurs du secteur des transports et les communes concernées, un réseau efficient d'interfaces rail-route.

Ce réseau s'appuie sur une typologie d'interfaces permettant de définir le bassin de chalandise principal, la typologie des entreprises raccordées ainsi que le volume de la génération de véhicules induite par ces interfaces.

MESURE

B22

Construction de logements, pp.129 à 132

La mesure B31 – Habitat collectif est renommée et remaniée pour renforcer l'enjeu du logement dans le PDCn et intégrer les nouvelles mesures prises par le Canton pour lutter contre la situation de pénurie.

Service porteur: Secrétariat général du Département de l'intérieur : Unité logement

Mesure

Les communes et les régions identifient de manière explicite leurs besoins en matière de logement et les potentiels localisés sur leur territoire. En regard de ces analyses, elles actualisent leur planification directrice et y indiquent les mesures retenues pour répondre à la pluralité des besoins en logements, notamment en matière de logements d'utilité publique. Les communes intègrent ces mesures par des dispositions réglementaires dans leurs plans d'affectation.

Le Canton soutient la planification de la construction de logements répondant aux besoins prépondérants de la population vaudoise en menant les actions suivantes :

- encourager les communes à développer une planification stratégique en matière d'habitat qui permette l'identification des besoins et des potentiels constructifs en la matière (Objectif logement), notamment en offrant un support technique et financier ;
- soutenir par des aides financières et sous certaines conditions l'élaboration de plans d'affectation (en particulier les études préliminaires, les démarches de mise en concurrence, le cas échéant, en fonction de l'importance des projets et de la typologie des logements, les plans de quartier) ;
- assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets de logement, notamment en mobilisant les ressources et les structures partenariales de la politique des agglomérations, de la politique des pôles de développement et celles relevant des démarches foncières et des procédures d'examen des plans ;
- soutenir l'action foncière des communes par des prêts à taux réduits.

MESURE

B31

MESURE

D11

Pôles de développement économique, pp.199 à 205

La mesure est renommée et entièrement remaniée suite à la révision de la politique des pôles de développement par le Conseil d'Etat en juin 2011, dans le cadre de la nouvelle politique d'appui au développement économique (PADE). Les modifications portent autant sur les objectifs de la politique (renforcement de l'importance accordée au logement) que sur les critères de sélection des sites (notamment à proximité des interfaces de transports publics) et le rôle élargi au logement du Groupe opérationnel des pôles.

Service porteur: Groupe opérationnel des pôles

Mesure

Le Canton poursuit et développe la Politique des pôles de développement. Il conduit son intervention autour des cinq orientations suivantes :

- création et promotion de l'emploi et du logement;
- utilisation rationnelle des ressources;
- mobilité efficace et durable;
- milieu naturel et bâti de qualité;
- approche globale de qualité, coordination, collaboration, communication.

De manière plus précise, le Canton, en partenariat avec les régions et les communes, mène les actions suivantes :

- Promouvoir une gouvernance efficiente: en misant sur le partenariat Commune – Région – Canton et en privilégiant la collaboration avec les structures existantes, notamment au niveau régional, en favorisant la coordination des actions des différents acteurs de la promotion économique et de la promotion du logement et en renforçant les actions de concertation et de communication ;
- Conduire la planification des sites stratégiques de développement: en définissant les stratégies de développement et de mise en œuvre des sites de manière proactive (planification directrice et réglementaire) ;
- Soutenir la réalisation des sites stratégiques de développement par un accompagnement opérationnel pour la concrétisation des projets ;
- Assurer la promotion et le management des sites stratégiques de développement.

MESURE

D13

Installations à forte fréquentation, pp. 209 à 217

La mesure est entièrement remaniée suite à l'élaboration de la stratégie cantonale pour les installations commerciales à forte fréquentation validée par le Conseil d'Etat en mars 2012, dont le contenu est identique.

Service porteur: Service du développement territorial

Mesure

Le Canton, les régions et les communes veillent à une implantation judicieuse des IFF afin de maintenir la vitalité des centres, d'éviter un mitage du territoire, de garantir leur accessibilité multimodale à l'ensemble de la population et de minimiser le trafic individuel motorisé lié à ces implantations.

Les IFF sont implantées en principe dans les centres cantonaux et régionaux, parfois dans les centres locaux, dans un site adapté à leurs caractéristiques selon le principe de la bonne activité au bon endroit.

La conformité des projets de planification et de construction d'ICFF à partir de 800m² de surface de vente est examinée par un groupe d'experts composé de représentants des services cantonaux et de la région concernée sur la base des critères cantonaux définis notamment dans les domaines de l'urbanisation, des transports, de l'environnement et de l'économie.

Les régions intègrent la thématique des ICFF dans leur planification directrice en application des critères cantonaux.

MESURE

E14

Risque sismique, pp. 246 à 249

Le risque sismique n'était jusqu'ici pas abordé dans le PDCn. Cette nouvelle mesure comble cette lacune.

Service porteur: Etablissement cantonal d'assurance

Mesure

L'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA) établit et met à jour la carte des sols de fondation. Les autorités intègrent cette information dans les plans et règlements de construction ; les architectes et ingénieurs l'intègrent lors de la conception et l'exécution des ouvrages. La protection des infrastructures critiques, nécessaires en cas de catastrophe, est assurée en priorité. Des dispositions constructives parasismiques pour les nouveaux ouvrages et les transformations importantes empêchent l'apparition de nouveaux risques et réduisent les risques existants.

Réseau écologique cantonal (REC), pp. 256 à 262

Le Canton s'est doté d'un nouveau Réseau écologique cantonal (REC). La mesure E22 a donc été entièrement revue, en se référant aux études de base sectorielles menées ces dernières années.

Service porteur: Service des forêts, de la faune et de la nature

Mesure

Les réseaux écologiques sont un élément majeur de la politique cantonale en matière de protection de la nature. Le Canton met à jour le réseau écologique cantonal, en étroite collaboration avec les cantons voisins et la France. Il affine les territoires biologiques d'intérêt particulier et les liaisons biologiques sur la base d'études régionales.

Le Canton met en place une stratégie de renforcement des milieux naturels de valeur en s'appuyant sur la qualité écologique et la mise en réseau, en zone agricole, sur la biodiversité en forêt, sur la renaturation des cours d'eau et sur la compensation écologique en milieu construit.

Une synergie des moyens et des compétences est systématiquement recherchée, notamment au travers des conventions-programmes avec la Confédération :

- l'échelle de travail est la commune, plusieurs communes ou la région ;
- des projets pilotes sont mis en place avec les services concernés ;
- les propriétaires sont associés à la démarche ;
- la qualité des sols est une donnée de base pour la planification des réseaux agro-écologiques ; la structure des exploitations est également prise en compte ;
- un suivi est assuré pour vérifier l'efficacité du réseau et, le cas échéant, son adaptation.

Les éléments durables du réseau font l'objet d'une réflexion paysagère en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants et sont intégrés à la planification communale ainsi qu'aux projets d'améliorations foncières ou d'agglomération. Ces principes s'appliquent également aux projets soumis à étude d'impact.

MESURE

E22

Espace ~~cours d'eau~~ réservé aux eaux, pp. 270 à 275

La mesure est mise en conformité à l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux entrée en vigueur en 2011. La mesure est appelée à évoluer dans le cadre des travaux de mise à jour de la législation cantonale.

Service porteur: Service des eaux, sols et assainissement

Mesure

Les autorités définissent l'espace réservé aux eaux sur la base des dispositions fédérales. Cet espace est en principe inconstructible et exploité de manière extensive. Il garantit leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues, leur utilisation.

Lorsque les zones non constructibles ne suffisent pas ou ne peuvent être aménagées, le Canton, en collaboration avec les communes concernées, définit les autres mesures qui s'imposent telles qu'endiguements, zones inondables, réalisation de dépotoirs à alluvions et bassins de rétention des crues ainsi que toute mesure propre à empêcher les mouvements de terrain.

Dans le projet de renaturation ou de revitalisation, le génie biologique est privilégié.

MESURE

E24

Maîtrise de la consommation d'énergie [nouvelle mesure], pp. 343 à 347

Etant donné le poids croissant donné à cette thématique et le nombre d'éléments nouveaux apportés par l'évolution de cette politique sectorielle, la mesure F51 (supprimée) est scindée en trois mesures complémentaires portant sur la consommation, la production et la planification énergétique.

La mesure F54 reprend le contenu de la F51 relatif à la consommation et aux économies d'énergie.

Service porteur: Service de l'environnement et de l'énergie

MESURE

F54

Mesure

Le Canton favorise une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. Il fait en sorte que les infrastructures de production et de distribution d'énergie le permettent notamment par l'intégration de la réflexion énergétique dans la démarche d'aménagement du territoire (concepts énergétiques, plans directeurs énergie, etc.).

Le Canton prend notamment les mesures suivantes afin de maîtriser la consommation d'énergie :

- Contraindre les plus gros consommateurs à prendre des mesures appropriées pour réduire leur consommation et orienter la localisation de ceux-ci de manière à réduire leur impact énergétique.
- Fixer des valeurs-limites de consommation lors de la construction et de la rénovation de bâtiments
- Interdire le chauffage des bâtiments par de l'électricité
- Limiter strictement le chauffage d'endroits ouverts (terrasses, etc.)
- Développer les transports publics et encourager la mobilité douce.[SDT1]

MESURE**F55****Ressources énergétiques [nouvelle mesure]**, pp. 348 à 355

Cette nouvelle mesure reprend le contenu de la mesure F51 (supprimée) relatif à la production d'énergie. Elle intègre les parcs éoliens retenus dans la planification cantonale lors de la procédure de sélection en deux étapes menée en 2011-2012. Elle développe les principes pour les autres ressources énergétiques (énergie hydraulique, de la biomasse, du bois, solaire, géothermique, des déchets et des rejets de chaleur, des hydrocarbures).

Service porteur: Service de l'environnement et de l'énergie

Mesure

Le Canton promeut le recours aux énergies renouvelables et indigènes, pour diminuer la dépendance face aux énergies fossiles et aux fluctuations des marchés mondiaux, préjudiciable à la vitalité de l'économie et à la qualité du cadre de vie. Les sites d'exploitation sont localisés dans les secteurs présentant de bonnes conditions pour la production.

MESURE**F56****Planification énergétique territoriale [nouvelle mesure]**, pp. 356 à 36

Cette nouvelle mesure reprend le contenu de la mesure F51 (supprimée) relatif à la cohérence territoriale entre les aspects de production et de consommation d'énergie. Elle a pour objectif de faciliter l'intégration des filières de production d'énergies renouvelables et les infrastructures qui leurs sont associées dans les planifications d'aménagement du territoire.

Service porteur: Service de l'environnement et de l'énergie

Mesure

Le Canton, les régions et les communes adoptent une approche systémique et territoriale de l'approvisionnement et de la consommation d'énergie pour valoriser le potentiel énergétique local. Ils intègrent la dimension énergie dans les plans d'aménagement du territoire en favorisant notamment :

- la diversification des sources de production en optant pour l'utilisation de la bonne ressource au bon endroit.
- le développement et l'exploitation durable des énergies renouvelables locales.
- la planification de la production et de la distribution d'énergie notamment par les réseaux thermiques.
- la diminution des besoins en énergie primaire par la mise en place de technologies efficaces.
- l'écologie industrielle dans les zones d'activité et celles dédiées à l'industrie.

Mesures avec modifications mineures

Réseaux routiers, p. 76

La troisième adaptation se limite à corriger la terminologie utilisée pour les pôles de développement (auparavant "pôles de développement économique").

Service porteur: Service du développement territorial

Mesure

[...]

La hiérarchie des axes routiers est définie en fonction de l'accessibilité des :

- centres cantonaux et régionaux ;
- sites d'intérêt cantonal (par exemple Politique des pôles de développement ~~économique~~, politique du logement) ;
- gares et parkings d'échange ;
- régions périphériques.

MESURE

A22

Nuisances sonores, p.96

Le nom des offices fédéraux concernés est adapté.

Service porteur: Service de l'environnement et de l'énergie

Mesure

Le Canton tient à jour un cadastre du bruit pour les routes, ~~les chemins de fer fédéraux~~ [l'office fédéral en charge des transports](#) pour le trafic ferroviaire, ~~l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)~~ [l'office fédéral en charge de l'aviation civile](#) pour les aéroports civils et ~~l'Office fédéral des exploitations des forces aériennes (OFEFA)~~ [les Forces aériennes](#) pour les aéroports militaires. [...]

MESURE

A32

Réseaux de transports nationaux et internationaux, p. 120

L'importance de la ligne Lausanne – *Dijon* – Paris est renforcée (en réponse à une demande du Grand Conseil). Une formulation plus englobante est en outre proposée pour la connexion aux aéroports internationaux.

Service porteur: Service de la mobilité

Mesure

Le Canton soutient le maintien ou l'amélioration de la qualité d'accès aux aéroports suisses internationaux (Genève et Zurich ~~et Bâle~~ [en particulier](#)), ainsi qu'aux aéroports étrangers (Lyon et Milan notamment).

Sous l'angle ferroviaire, il considère la frange occidentale de la Suisse romande comme un réseau et ne se concentre pas seulement sur les nœuds de Genève et de Bâle, déjà saturés en termes de capacité. En coordination avec la Conférence des Transports de Suisse Occidentale (CTSO), il soutient le renforcement des quatre accès TGV Genève - Paris / Méditerranée, Paris ~~-~~ [Dijon](#) - Lausanne / Berne, Bienne - Belfort et Paris - Bâle.

Pour les projets routiers internationaux, l'accent est mis sur le suivi de l'amélioration de l'axe routier Vallorbe - Besançon (RN 57 - E23).

MESURE

B21

MESURE

B32

Friches urbaines, p. 133

Suite à l'évolution de la politique d'appui au développement économique (PADE), la mesure est adaptée pour mettre en évidence l'importance donnée à la reconversion de ces espaces et à la relocalisation d'entreprises par la politique des pôles de développement.

Service porteur: Service du développement territorial

Mesure

Le Canton soutient la reconversion des friches urbaines dans les centres par le biais des actions suivantes :

- recenser les sites stratégiques et évaluer leur potentiel de reconversion ;
- assurer un suivi prioritaire des planifications et des démarches foncières à travers le Groupe opérationnel des pôles (GOP) ;
- [soutenir la relocalisation des entreprises dont l'implantation ne correspond plus aux mutations territoriales](#) ;
- faciliter les démarches d'assainissement des sites contaminés ;
- encourager la mixité des affectations (logement – travail – équipements publics) ;
- miser sur la valorisation du patrimoine industriel digne de protection ;
- appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire.

MESURE

B35

Interfaces de transports : supprimée

Par soucis de simplification, cette mesure est intégrée à la mesure A24.

Service porteur: Service de la mobilité

MESURE

D12

Zones d'activités, p. 206

La problématique énergétique est intégrée à cette mesure, qui est en outre mise en adéquation à la nouvelle politique d'appui au développement économique (PADE).

Service porteur: Service du développement territorial

Mesure

En complémentarité avec la ~~p~~Politique des pôles de développement ~~économique~~ (PPDE), le Canton encourage le développement de zones d'activités destinées à l'accueil de PME et de petits artisans. Il demande aux communes de :

- favoriser la planification de leurs zones d'activités à l'échelle intercommunale ou régionale en coordination avec les communautés d'intérêts pour la promotion économique et les associations régionales ;
- dimensionner les zones d'activités en fonction du potentiel de développement du tissu économique existant et des attentes des entreprises (extension, relocalisation) ;
- assurer la faisabilité foncière, des conditions d'accessibilité adaptées et de minimiser les nuisances sonores ;
- éviter la dispersion des constructions en utilisant, en priorité, les terrains partiellement ou totalement équipés-;
- [favoriser la gestion durable des flux d'énergie et de matière entre les acteurs économiques.](#)
- [intégrer la réflexion énergétique dans les processus décisionnels en matière de localisation des zones d'activité.](#)

MESURE

D21

Réseaux touristiques et de loisirs, p. 220

La terminologie est adaptée aux outils actuels, notamment à celle de la nouvelle politique régionale.

Service porteur: Service de la promotion économique et du commerce

Mesure

Les régions et les communes touristiques [élaborent et](#) mettent à jour leur conception touristique ~~parallèlement dans les programmes et l'intègrent dans les stratégies régionales~~ de développement [économique](#) et dans leurs ~~documents d'aménagement~~ [planification directrice](#). Les conceptions touristiques sont élaborées de préférence par destination, en collaboration intercommunale ou régionale.

Les régions et les communes touristiques définissent dans leur [planification stratégique](#) ~~conception touristique~~ : les centralités et les installations d'intérêt touristique, les points d'intérêt, les réseaux de déplacement reliant ces éléments, ainsi que les liens avec d'autres politiques sectorielles et les stratégies retenues pour élaborer un produit attractif et cohérent. [...]

Dangers naturels [gravitaires](#), p. 241

La proposition consiste à préciser le titre de la mesure afin de la distinguer de la nouvelle mesure portant sur le risque sismique. Le contenu n'est pas modifié.

Service porteur: Secrétariat général du Département de la sécurité et de l'environnement : Délégué à l'environnement

MESURE

E13

Réseau cantonal des lacs et des cours d'eau, pp. 264 à 265

La mesure est mise en conformité à la nouvelle ordonnance fédérale sur la protection des eaux entrée en vigueur en 2011. Les divers intérêts pris en compte par la gestion globale des eaux sont en outre précisés.

Service porteur: Service des forêts, de la faune et de la nature

MESURE

E23

Mesure

Le Canton promeut une gestion des eaux globale (danger, nature, loisirs, [énergie, agriculture](#)) répondant aux besoins de la société et se dote d'un outil de planification stratégique à l'échelle des bassins versants. Il favorise la conservation et le rétablissement des fonctions naturelles des cours d'eau et des plans d'eau.

Le Canton élabore, en collaboration avec les communes des concepts de revitalisation, de renaturation et de protection contre les crues en garantissant un espace suffisant [réservé](#) aux cours d'eau [ainsi qu'aux étendues d'eau](#) et identifie les travaux nécessaires. L'espace réservé aux ~~cours d'eau~~ [eaux](#) et les zones de protection des eaux superficielles ou souterraines sont intégrés aux planifications communales.

Le Canton encourage les mesures limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration et la rétention des eaux pluviales.

Espaces sylvicoles, p. 310

La référence au nouveau réseau écologique cantonal (voire mesure E22) est intégrée.

Service porteur: Service des forêts, de la faune et de la nature

Mesure

[...]

Les espaces sylvicoles favorables à la biodiversité sont préservés par la mise en réserve d'au moins 10% de la surface forestière, forêts protectrices exceptées, sous la forme de réserves forestières naturelles (sans intervention sylvicole) ou de réserves forestières particulières (avec intervention à but spécifique d'amélioration de la biodiversité). [Leur emplacement tient compte du réseau écologique cantonal](#). La constitution de grandes réserves forestières (plusieurs centaines d'hectares) est encouragée. Dans les autres forêts, la préservation de la biodiversité est assurée par les mesures préconisées dans le cadre de la sylviculture proche de la nature (par exemple lisières structurées, chênaies, biotopes en forêt, essences rares, diversité génétique).

[...]

MESURE

F31

3^e adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn)

**La consultation publique a lieu
du 15 juin 2012 au 20 juillet 2012**

Ce document ainsi que le projet complet, les études de base, la version en vigueur du Plan directeur cantonal peuvent être téléchargés sur le site www.vd.ch/pdcn et consultés au Service du développement territorial.

Les observations seront transmises au plus tard le dernier jour de la consultation publique au Service du développement territorial, 3^e adaptation du PDCn, Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne.